



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 16  
MISE EN PLACE D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE  
SUR LE SECTEUR DU FOURNEL**

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|---------------------|------------------|----------------------------------|----------|---------|
|                     |                  | En exercice                      | Présents | Votants |
| 22 septembre 2022   |                  | 33                               | 26       | 32      |

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Yoann GNERUCCI, Premier Adjoint au Maire.

**Etaient présents** : M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Jean CAYRON à M. Yoann GNERUCCI, M. Jean-Claude SAVIO à Mme Isabelle NOURI, Mme Pascale TESSONNEAU à M. Robert MASSON, M. Kader MERIMECHE à Mme Marie-Reine LOUISA, M. Patrick FLECHE à Mme Martine BOUVARD, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER.

**Absent** : Mme SCHWALLER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

\*\*\*\*\*

Monsieur PRIARONE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** les articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** les articles L. 153-60 et R. 425-20 du code de l'urbanisme,

**VU** la délibération municipale n° 03 du 30 juin 2022 relative à l'engagement de la Commune dans la mise en place d'une Zone Agricole Protégée,

**VU** la délibération municipale n°01 du 07 juillet 2022 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme

**AR Prefecture**

083-218301075-20220929-DEL2909202216-DE

Reçu le 04/10/2022

Publié le 04/10/2022

(P.L.U.) de la Commune de Roquebrune-sur-Argens,

**CONSIDERANT** que la création d'une nouvelle Zone Agricole Protégée (Z.A.P.) permettra de préserver une partie des espaces agricoles en tant que servitude d'utilité publique annexée au P.L.U.,

**CONSIDERANT** que la procédure de classement en zone agricole protégée prévoit sa délimitation par arrêté préfectoral sur proposition du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que le secteur identifié pour la mise en place de la future Z.A.P. est annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que préalablement à la délibération municipale approuvant le projet et la délimitation de la future Z.A.P., il convient de réaliser un diagnostic et une étude d'opportunité sur le secteur identifié,

**Définition d'une Zone Agricole Protégée (Z.A.P.) :**

L'objet d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) consiste, par la création d'une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme auquel elle s'impose, à soustraire de la pression urbaine les espaces agricoles fragilisés et à favoriser leur remise en culture. Elle a donc pour effet de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées par la qualité de leur production ou de leur situation géographique en milieu péri-urbain. La ZAP permet notamment de prévenir toute réduction de l'espace agricole, à l'occasion par exemple de la révision du document d'urbanisme. Au-delà de la simple protection réglementaire, la ZAP peut être un instrument particulièrement efficace grâce à la reconnaissance intrinsèque de l'identité agricole sur un territoire.

Cet outil réglementaire se présente donc comme un complément au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 juillet 2022.

**La procédure de mise en place d'une Z.A.P. se définit comme suit :**

**1 - Un dossier de proposition de Z.A.P. constitué de trois parties :**

- Un rapport de présentation contenant une analyse détaillée de la zone concernée (caractéristiques agricoles, situation dans son environnement) et précisant les raisons de la protection et de la mise en valeur),
- Un plan de situation,
- Un plan délimitant la zone, au niveau parcellaire.

**2 - Phase de consultation et de concertation :**

Une fois le dossier réalisé, il doit être soumis :

- Pour accord aux conseillers municipaux,
- Pour avis à la Chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité (I.N.A.O.) et à la Commission Départementale d'Orientation Agricole (C.D.O.A.). Au-delà de deux mois, leurs avis sont réputés favorables,
- A enquête publique.

**3 - Actes de création :**

La Z.A.P. est ensuite créée en deux étapes :

- La délibération pour accord du Conseil Municipal,
- Le classement par Arrêté Préfectoral.

**4 - Les mesures de publicité :**

L'ensemble des documents est ensuite tenu à disposition du public en Préfecture et dans la Commune, et font l'objet de mesures de diffusion :

- Affichage de l'arrêté pendant un mois,
- Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture,
- Parution dans deux journaux diffusés dans le Département.

Enfin, le périmètre de la Z.A.P. est annexé au P.L.U. en tant que Servitude d'Utilité publique.

Le 30 juin 2022, le Conseil Municipal de Roquebrune-sur-Argens a confirmé sa volonté de s'engager dans la création d'une nouvelle Zone Agricole Protégée sur le territoire communal afin de protéger durablement l'usage agricole de certaines terres.

Trois sites étaient pressentis, à savoir :

**AR Prefecture**

083-218301075-20220929-DEL2909202216-DE

Reçu le 04/10/2022

Publié le 04/10/2022

- Site 1 : Les espaces agricoles situés entre le quartier de la Bouverie et le quartier des Quatre-chemins. Un relatif mitage induit par de l'habitat diffus ainsi que la présence de petits massifs boisés caractérisent cet espace.
- Site 2 : Les terrains agricoles situés en face de l'ancienne ferme dite AICARDI de l'autre côté de la RD7 pour une superficie d'environ 40 hectares. Le tiers de cet espace n'est pas concerné par l'aléa du PPRI.
- Site 3 : Les espaces agricoles situés en contrebas de la RD8 et s'étalant de part et d'autre du ruisseau du Fournel, affluent de l'Argens. La quasi-totalité de ces terrains sont concernés par l'aléa du PPRI par la présence du Fournel.

Compte tenu du fort mitage engendré par le développement de l'habitat de type individuel constaté sur le 1<sup>er</sup> site, le choix s'est porté sur un secteur de plus grande importance réunissant les deux autres sites, à savoir :

- Les terrains agricoles situés en face de l'ancienne ferme dite AICARDI de l'autre côté de la RD7 pour une superficie d'environ 40 hectares.
- Les espaces agricoles situés le long de la RD8 et s'étalant de part et d'autre du ruisseau du Fournel, affluent de l'Argens, pour une superficie d'environ 160 hectares.

Le périmètre envisagé pour la mise en place de la Z.A.P., tel que défini sur l'extrait cartographique annexé à la présente délibération s'étend donc sur une superficie d'environ 200 hectares. Le choix du périmètre retenu s'explique par la qualité et l'usage des terres et par le fait que ce dernier est desservi par le réseau du Canal de Provence. Par ailleurs, les espaces identifiés sont tous classés en Zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 juillet 2022 et sont concernés essentiellement par les aléas R2 et R3 du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de lancer une étude agricole sur l'opportunité de la mise en place d'une Z.A.P. sur ce secteur. Pour cela, la municipalité souhaite s'appuyer sur les connaissances et les compétences de la Chambre d'Agriculture du Var.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**CONFIRME** l'intérêt général de préserver une partie des zones agricoles telles que délimitées dans l'extrait cartographique annexé à la présente délibération, par la mise en place d'une Zone Agricole Protégée.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à diligenter la procédure et les études nécessaires de mise en place d'une Zone Agricole Protégée et leur donner autorisation de signer tout contrat avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires.

27 voix POUR, 5 ABSTENTIONS ( M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE, M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 29 septembre 2022



Pour le Maire absent,  
Yoann GNERUCCI  
Premier Adjoint au Maire

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

AR Prefecture

083-218301075-20220929-DEL2909202216-DE  
Reçu le 04/10/2022  
Publié le 04/10/2022

**Secteur identifié pour la mise  
en place de la future Z.A.P.**

